



Ce laboratoire d'analyses médicales dispose d'un système informatique, réservé à l'usage de son personnel habilité, pour lui permettre de gérer plus facilement la facturation des actes pratiqués ainsi que l'édition des résultats d'analyses.

Les renseignements nécessaires à l'établissement de la facturation ne sont transmis qu'aux patients et, dans le cas des procédures de tiers payant, aux organismes de sécurité sociale dont ils relèvent ainsi que, le cas échéant, à leur organisme d'assurance maladie complémentaire.

Vous pouvez accéder à ces informations en vous adressant au directeur de ce laboratoire*.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 novembre 1994, les résultats d'analyses ne peuvent être transmis qu'au patient, au praticien prescripteur et, à la demande du patient, au médecin désigné par lui.

Le Laboratoire du GHPSO est accrédité Cofrac selon la Norme NF EN ISO 15189 sous le numéro d'accréditation 8-3450, sites et portées sont disponibles sur www.cofrac.fr.

Le laboratoire du GHPSO informe ses utilisateurs que toute référence à son accréditation COFRAC ne peut être utilisée sans contact préalable et autorisation accordée par la cellule Qualité du Laboratoire.

**Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés »*

VALEURS CONVENTIONNELLES DES LETTRES CLES SELON LA NOMENCLATURE DES ACTES DE BIOLOGIE MEDICALE

Acte B : 0.26 euros

Acte médical infirmier (AMI) : 3.15 euros